

Tél. : 021 316 89 72
E-mail : gerald.persiali@vd.ch

N réf. : gpi / 210360

Lausanne, le 20 octobre 2021

Loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP ; BLV 740.21)

Contribution financière pour les lignes de trafic régional : participation des communes pour l'exercice 2021 selon répartition définitive, hors effets du coronavirus

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

En vertu des articles 14 à 16 de la LMTP, la répartition du montant de la contribution financière du Canton en faveur des lignes de trafic régional, ainsi que la participation financière à charge des bassins et des communes y relative ont été établies de manière définitive pour l'exercice 2021, hors effets du coronavirus.

La situation par rapport à notre information budgétaire du 27 juillet 2020 est la suivante pour les bassins de transport :

Participation des Communes (net, en mio CHF)	1 Nord vaudois - Vallée de Joux	2 Broye	3 Nyon - Rolle - Aubonne	4 Morges - Cossonay	5 Lausanne - Echallens - Oron	6 Riviera - Pays d'Enhaut	7 Chablais	Total
Répartition définitive 2021	9.01	3.63	5.97	6.91	25.61	9.85	5.02	66.00
Information budgétaire 2021	9.03	3.68	5.90	6.67	25.20	10.20	4.81	65.48
	-0.01	-0.05	0.07	0.24	0.41	-0.35	0.21	0.52
Répartition définitive 2020	9.07	3.70	5.72	6.64	22.30	9.55	4.48	61.47
	-0.06	-0.06	0.24	0.27	3.31	0.29	0.54	4.53

À cet effet, nous vous faisons parvenir ce jour, par courrier électronique, les documents suivants :

- Détail par ligne de transport des indemnités à charge de chaque bassin ;
- Répartition entre communes de la participation à charge de chaque bassin.

Les fusions de communes effectives pour l'année 2021 ont été prises en considération.

Toutes ces informations seront bientôt disponibles sur le site de l'administration cantonale, à l'adresse suivante : <http://www.vd.ch/themes/territoire/communes/courrier-circulaire>

Contribution financière pour les lignes de trafic régional : participation des communes pour l'exercice 2021 selon répartition définitive, hors effets du coronavirus

Informations relatives aux effets de la pandémie de coronavirus sur les offres des entreprises de transport

Selon le décompte quasi définitif, les pertes nettes du trafic régional à financer par les collectivités publiques vaudoises, donc après utilisation des réserves spécifiques des entreprises, s'élèvent à près de 16 millions de francs pour l'année 2020, soit environ 4,8 millions à charge des communes. Toutefois, par décret du Grand Conseil du 16 mars 2021 accordant un soutien extraordinaire aux transports publics régionaux et urbains pour atténuer les pertes provoquées par le coronavirus durant l'année 2020 (BLV 740.21.160321.1), le Canton renonce à faire participer les communes aux subventions supplémentaires allouées dans le cadre de la couverture des pertes extraordinaires du trafic régional pour l'année 2020.

Pour l'année 2021, la présente répartition a été établie sur la base des conventions d'offre conclues avec les entreprises de transport, lesquelles ne tiennent pas compte des conséquences financières du coronavirus sur les transports publics. Ces dernières ne seront connues que l'année prochaine au moment du bouclage des comptes des entreprises de transport pour l'année 2021 ; dès lors, la part communale aux pertes du trafic régional sera facturée en 2022. La prise en charge des conséquences financières du coronavirus sur les transports publics dans le canton de Vaud fera l'objet d'une communication ultérieure.

De plus amples informations sur les écarts par bassins de transport sont disponibles dans le courrier électronique mentionné en début de courrier. Le cas échéant, le soussigné à droite se tient à votre disposition pour tout complément spécifique à votre commune.

Voie de recours : article 16, alinéa 2 LMTP

La présente communication relative à la participation des communes pour l'exercice 2021 relève d'une décision, qui peut faire l'objet d'une réclamation par écrit et motivée dans les 30 jours dès sa notification, conformément à l'alinéa 2 de l'article 16 de la LMTP. Au terme de ce délai, la présente répartition sera considérée comme définitive et exécutoire. La facture à charge de votre commune vous sera transmise dans le courant du mois de décembre 2021 par courrier postal.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, à l'assurance de nos sentiments distingués.



Jean-Charles Lagniaz
Chef de division



Gérald Persiali
Responsable gestion financière
et controlling

Copies :

- Préfectures de district (courriel)
- Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (courriel)
- Union des communes vaudoises (courriel)
- Association des communes vaudoises (courriel)
- DGMR : pyg, jlz (courriel)